

## **Conflit FPPPQ-CSST Le ministre du Travail, l'homme clé de la situation !**

### **Conflit FPPPQ-CSST**

#### **Le ministre du Travail, l'homme clé de la situation !**

**Le 22 novembre 2007.** L'Ordre juge qu'il est inacceptable que les accidentés du travail soient victimes de la mésentente qui persiste entre la Fédération des physiothérapeutes en pratique privée du Québec (FPPPQ) et la Commission de la Santé et de la Sécurité du travail (CSST). Malgré sa bonne volonté, la CSST offre actuellement des solutions temporaires pour les accidentés du travail et elle néglige de la sorte tout le débat de fond en regard de l'offre de service à sa clientèle. Compte tenu d'une première demande d'intervention auprès du ministre du Travail, l'Ordre s'attendait à ce que ce dernier intervienne pour résoudre ce conflit, dans le meilleur intérêt des accidentés du travail. Peut-on toujours espérer sa collaboration ?

La CSST s'évertue à orienter les patients suivis dans les cliniques affiliées à la FPPPQ vers d'autres cliniques privées de physiothérapie. Malgré cet exercice, la crainte de l'Ordre, à l'effet que la qualité des soins s'altère, demeure : en effet, on ne fait que déplacer et reporter le problème, il reste irrésolu ! Puisque les sommes accordées par la CSST pour les soins de physiothérapie dispensés aux travailleurs représentent toujours une fraction des coûts en vigueur sur le marché, la capacité des membres de dispenser les services professionnels requis est de plus en plus irréaliste ! Or, dans un tel contexte, l'Ordre persiste à croire que la qualité des soins est en péril.

Selon l'Ordre, la CSST, avec son conseil d'administration paritaire composé de la partie patronale et syndicale, a pour mandat d'offrir à ses bénéficiaires des soins de qualité respectant les normes en vigueur. À titre d'agent payeur, la CSST a le devoir d'accueillir l'offre de service telle que définie par les ordres professionnels. La CSST n'a pas à se substituer au système professionnel relativement à l'offre de service que les accidentés du travail sont en droit de recevoir.

Le statu quo, dans le présent dossier, astreint le gouvernement à jouer son rôle de protection du public. N'est-il pas dans l'obligation de respecter tous les bénéficiaires des soins de santé, qu'ils relèvent du ministère de la Santé, du ministère des Transports ou du ministère du Travail, afin que, minimalement, ils reçoivent les services auxquels ils ont droit ?

L'Ordre est très étonné par le mutisme du gouvernement dans ce dossier, car les patients subissent encore et toujours les contrecoups d'un conflit qui s'éternise.

L'Ordre compte fortement sur le ministre du Travail pour intervenir et régler ce conflit !

Source : Paul Castonguay, pht, FCAMT, président de l'OPPQ

Tél. : 514 351-2770 ou sans frais 1 800 361-2001, poste 227

Télééc. : 514 351-2658

Courriel : pcastonguay@oppq.qc.ca

Web : www.oppq.qc.ca